ICC-01/05-01/08-721-Anx19 16-06-2010 1/4 RH T

— ICC-01/05-01/08-721-Conf-Exp-Anx19 16-03-2010 1/4 CB T Pursuant to Trial Chamber III's instruction, dated 15 June 2010, this document is re-classified "Public"

## **ANNEXE CONFIDENTIELLE 19**

ICC-01/05-01/08-721-Anx19 16-06-2010 2/4 RH T

-ICC-01/05-01/08-721-Conf-Exp-Anx19 16-03-2010 2/4 CB T

Pursuant to Trial Chamber III's instruction, dated 15 June 2010, this document is re-classified "Public"

- ICC-01/05-01/08-29-US-Exp-Anx1A 26-06-2008 1/3 SZ PT -- ICC-01/05-16-US-Exp-Anx1A 27-05-2008 1/3 SL P
- En application de la Décision ICC-01/05-01/08-20. en date du 23-06-2008, ce document est transféré de la situation vers l'affaire --

-0.1 05-01/08-29-Conf-Anx1A 03-12-2008 1/3 EO PT pp cation de la Décision ICC-01/05-01/08-301, en date du 01-12-2008, cette annexe est reclassifiée "Confidentiel"

Nganatouwa GOUNGAYE WANFIYO Avocat Avenuc Barthélemy BOGANDA Immeuble New Montana (Face Patisserie PHENICIA) B.P.1883 BANGUI République Centrafricaine Tél.(00 236) 61 14 58 Fax (00 236) 61 62 62 Mob. (00 236) 04 41 04 E-Mail goungaye@yahoo.fr

> Monsieur le Procureur près La Cour Pénale Internationale Maanweg 174, 2516 AB LA HAYE B.P.19519 2500 CM LA HAYE PAYS BAS

BANGUI le 18 Décembre 2004

Aff. Etat Centrafricain / PATASSE Nos Réf. NG.G. W.2004-39

OBJET : Demande de renvoi devant la Cour Pénale Internationale en application des articles 13 et 14 du Statut de Rome de :

- 1°)- Monsieur Ange Félix PATASSE, né le 25 Janvier 1937 à PAOUA (Ouham-Pendé), de nationalité Centrafricaine, demeurant actuellement au TOGO
- 2°)- Monsieur **Jean Pierre BEMBA**, de nationalité Congolaise, demeurant à Kinshasa, République Démocratique du Congo
- 3°)- Monsieur **Martin KOUMTAMADJI** alias **Abdoulaye MISKINE**, né le 3 Août 1965 à Ndïnaba ( Moyen Chari), au Tchad, demeurant actuellement au TOGO

CAR-OTP-0001-0135

ICC-01/05-01/08-721-Anx19 16-06-2010 3/4 RH T

Pursuant to Trial Chamber III's instruction, dated 15 June 2010, this document is re-classified "Public"

CC-01/05-01/08-29-US-Exp-Anx1A 26-06-2008 2/3 SZ PT

ICC-01/05-16-US-Exp-Anx1A 27-05-2008-2/3 SL-PT

repositive de la simulation vers l'affaire

ICC-01 En app

05-01/08-29-Conf-Anx1A 03-12-2008 2/3 EO PT ration de la Décision ICC-01/05-01/08-301, en date du 01-12-2008, cette annexe est reclassifiée "Confidentiel"

Monsieur le Procureur,

Au nom et pour le compte de l'Etat Centrafricain, Etat partie au Statut de Rome, représenté par le Président de la République, Chef de l'Etat, le Général de Division François BOZIZE, qui a expressément donné mandat joint à cet effet à la présente, je vous défère une situation où des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre relevant de la compétence de la Cour ont été commis sur toute l'étendue du territoire de la République Centrafricaine à compter du 1er juillet 2002.

Je vous prie de bien vouloir ouvrir une enquête sur cette situation en vue de déterminer si Monsieur Ange Felix PATASSE, Monsieur Jean-Pierre BEMBA, Monsieur Martin KOUMTAMADJI, alias Abdoulaye MISKINE ou d'autres personnes peuvent être accusés de ces crimes.

Les articles 14.2 du Statut de Rome et 45 du Règlement de Procédure et de Preuve prévoient que l'Etat qui procède au renvoi indique autant que possible les circonstances pertinentes de l'affaire en produisant les pièces à l'appui de la demande de renvoi.

Cependant, compte tenu de l'urgence, je vous saisis en l'état et vous propose de vous faire parvenir un mémoire ultérieurement.

D'ores-et-déjà, je produis les deux rapports d'enquête de la FIDH de 2002 et 2003, un rapport d'enquête d'Amnesty International et un extrait du plumitif de l'arrêt de la Chambre d'accusation de la Cour d'appel de Bangui du 17 décembre 2004.

Je vous prie de croire, Monsieur le Procureur, en l'expression de mes sentiments distingués et les meilleurs

Nganatouwa GOUNGAYE WANFIYO Avocat

CAR-OTP-0001-0136

Pursuant to Trial Chamber III's instruction, dated 15 June 2010, this document is re-classified "Public

CC-01/05-01/08-29-US-Exp-Anx1A 26-06-2008 3/3 SZ PT

ICC-01/05-16-US-Exp-Anx1A 27-05-2008-3/3

msféré de la situation vers l'affaire

29-Conf-AnxIA 03-12-2008 3/3 EO PT la Décision ICC-01/05-01/08-301, en date du 01-12-2008, cette annexe est reclassifiée "Confidentiel" REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unite - Dignue - Iravail

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAL



## MANDAT

Nous, François BOZIZE, Président de la République, Chef de l'Etat, donnons par la présente, mandat à Maître Nganatouwa GOUNGAYE WANFIYO, Avocat au Barreau de la République Centrafricaine, Avenue Barthélemy BOGANDA, Immeuble New Montana (Face Pâtisserie PHENICIA) B.P. 1883 BANGUI République Centrafricaine, Tél: (236) 61.14.58 - Fax (236) 61.62.62 - Mob. (236) 04.41.04 - E-Mail goungaye@yahoo.fr.; aux fins de saisir la Cour Pénale Internationale d'une demande de renvoi en application de l'article 14 du Statut de Rome et d'assurer la défense de l'Etat Centrafricain dans cette procédure.

En foi de quoi, le présent Mandat est délivré pour servir et valoir ce que de droit./-

CAR-OTP-0001-0137

Fait à Bangui, 0 6 DEC 2004

LE GENERAL DE DIVISION François BOZIZE